Communauté de communes
Portes de la Creuse en Marche

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 09 JUILLET 2018
PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le neuf juillet deux mil dix-huit à vingt heures, au Foyer rural de Nouziers, selon convocation le 29/06/2018, sous la présidence de Sylvie MARTIN, Présidente.

M. Benoît REIX a été désigné secrétaire de séance

Présents :
AUGER Nadine, AUSSOURD Jacques, BERTRAND Marie-France, BOUCHET Jean-François, CASELLI Joël, CHAVANT Philippe (arrivé à 20h30), CORNETTE Nicolas, DAUDON Moïse, GIRY Eric, GUYOT Pierre, LABESSE Michel, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, LIONNET Hélène, MARSALEIX Guy, MARTIN Sylvie, MOULIN Eveline, POIRIER Michel, REIX Benoît, ROUSSILLAT Florence, TROLONG Thierry,

Mme DARVENNE Céline donne pouvoir à Mme AUGER Nadine - M. PETITJEAN Daniel donne pouvoir à M. Philippe CHAVANT

****

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 juin 2018 à Moutier-Malcard.

****

DELIBERATION N°2018-048
LES MEUBLES DE LA MARCHE - LEVEE ANTICIPEE DU CREDIT-BAIL

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	21	21	21	0

Monsieur Terret, gérant de « les Meubles de la Marche » a adressé à la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche un courrier en date du 4 juin 2018 demandant la levée anticipée de l'option d'achat du crédit-bail du bâtiment situé 1 rue des Ecoles à Moutier-Malcard, signé le 20 septembre 2006.

Comme indiqué à l'article 27-4 du crédit-bail, le preneur peut lever par anticipation la promesse de vente à partir de la fin de la sixième année. La réalisation de cette vente est subordonnée à l'exécution par le bénéficiaire de l'ensemble des obligations du bail.

Après entretien avec Monsieur Terret, les Vice-présidents proposent un montant de vente de 13 300 €, à la condition que les loyers soient payés jusqu'au 30 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-DONNE pouvoir à la Présidente pour signer l'acte de vente issu de la levée anticipée du contrat de crédit-bail, avec prise d'effet au 1er octobre 2018, dans les conditions décrites ci-dessus, soit 13 300 €, les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

****

Arrivée de M. Philippe CHAVANT à 20h30

En attente

En cas d'accord en direct entre M. Marien et l'entreprise Cloué, la délibération qui suis sera caduque

DELIBERATION N°2018- 049
VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZONE D'ACTIVITES « LES RIBATTONS »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	21	21	21	0

La Présidente rappelle au Conseil communautaire la délibération n°2018-036 du 2 mai 2018 pour le rachat d'une parcelle en section CE 129, de 4 000 m2, sur la ZA les Ribattons, à Lourdoueix Saint Pierre, au prix de 11 000 € + les frais notariés.

Cette même parcelle peut être vendue à un entrepreneur venu présenter son activité aux vice-présidents le 5 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-ACCEPTE la vente de la parcelle CE 129 sur la ZA les Ribattons, à Lourdoueix Saint Pierre à l'entreprise Cloué et fixe le prix à 3 € le mètre carré soit 12 000 € au total.

****

DELIBERATION N°2018-050
ACHAT DE PARCELLES POUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES « LES RIBATTONS »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	23	23	0

Dans le but de créer de la réserve foncière à vocation économique, il est proposé de racheter à la commune de Lourdoueix St Pierre des terrains qu'elle avait acquis pour des questions de rapidité d'engagement (SAFER), cf délibération 2018/06/07 de Lourdoueix St Pierre.

Il s'agit des parcelles CE 70 d'une contenance de 4 369 m2 et CE91 d'une contenance de 7 830 m2, pour un prix total de 7020 € plus 804 € de frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-ACCEPTE l'achat des parcelles sus mentionnées au prix de 7 824 €, et de prendre en charge les frais de notaire.

****

DELIBERATION N°2018-051 BIS
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984
REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2018-051

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	23	23	0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34
et 3-3-2°;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

La Présidente propose au Conseil Communautaire :

La création d'un emploi d'animatrice/coordinatrice du tiers-lieu, dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A, à temps complet, à compter du 1er octobre 2018 pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Accueillir du public et information, animer le lieu et le réseau, développement et coordination des activités
Assurer la maintenance de premier niveau des équipements

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier
1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions liées aux projets de la collectivité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un Bac + 3 à 5 et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-DECIDE la création d'un emploi d'animateur/trice-coordinateur/trice du tiers-lieu/le Chai dans le grade d'attaché, à temps complet, à compter du 1er octobre 2018 pour exercer les missions suivantes :

-Accueil du public et information
-Animation du lieu et du réseau
-Développement et coordination des activités
-Maintenance de premier niveau des équipements

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

****

DELIBERATION N°2018-052
RESEAU DES TIERS-LIEUX CREUSOIS « TELA » : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT ELU

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	23	23	0

Suite à la délibération n°2018-025 du 15 mars 18, portant adhésion au réseau des Tiers-lieux creusois « TELA »

L'association existant officiellement depuis son assemblée constituante du 12 avril 2018 et de la publication au journal officiel, il est précisé que la coordinatrice du chai, est co-secrétaire au bureau de TELA.

Il est nécessaire de fournir un mandat indiquant que la collectivité l'autorise à représenter la CCPCM au bureau de TELA.

Afin que la diversité des structures porteuses de tiers-lieux, et donc leurs décisionnaires, puisse être représentée (associations, collectivités, entreprises), il pourrait être utile qu'un élu soit référent au réseau TELA".

Enfin, il est précisé que la cotisation à l'association est fixée à 50 € pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

-**MANDATE** le coordinateur du tiers-lieu/le Chai pour représenter le chai au sein du réseau TELA,

-**DESIGNE** Monsieur Thierry TRLONG en tant qu'élu référent.

-**APPROUVE** le versement de la cotisation qui s'élève à 50 €pour 2018.

****

PRESENTATION DE L'AGENDA DE L'ETE ET DE LA FIN DE MISSION CO-WORKING
Agenda de l'été
Dans le cadre des activités du Chai, il a été décidé de créer un agenda de l'été répertoriant les animations proposes par des acteurs économiques. Cet agenda est complémentaire de celui de l'ADPBC répertoriant les manifestations locales et répond à deux objectifs :
-montrer ≪que des choses se passent ≫

-nouer des liens avec les acteurs économiques du territoire

Mission co-working

La personne qui était stagiaire a effectué une mission de 3 mois au chai, le diagnostic et le diaporama sur le volet économique qu'elle a réalisés ont été joints au dossier de séance.

****

DELIBERATION N°2018-053
TARIFS DE LA RESTAURATION, DU TRANSPORT ET DE LA GARDERIE SCOLAIRES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	23	23	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DECIDE de maintenir les prix actuels de la **restauration** et de **la garderie scolaires**, de faire évoluer le tarif du **transport à 15 €** , à compter du 1er septembre 2018 soit :

Restauration

Catégories	Tarif au 1er/09/2018
Enfants déjeunant régulièrement	3,22 €
Enfants déjeunant occasionnellement	3,73 €
Adultes	6,27 €

Transport

Tarif de **15** € par enfant et par trimestre, payable en fin de trimestre.

Garderie
▪0,50 € pour une séance le matin ou le soir

▪0,80 € pour séance du matin et du soir

▪3 € par ¼ d'heure en cas de dépassement après 18h + signature du tuteur

****

Il sera communiqué un état des impayés par commune aux maires concernés

****

DELIBERATION N°2018-054
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PISCINE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	23	23	0

La Directrice du groupe scolaire à Moutier-Malcard a sollicité la prise en charge de l'activité de piscine pour les élèves de cycle 3 à partir de l'année scolaire 2018/2019, soit environ 10 séances pour 13 élèves du cycle 3 en complément des enfants du cycle 2. Afin de réduire les coûts, tous les enfants concernés iront le même jour et utiliseront le même autocar.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

-EST FAVORABLE à la prise en charge des frais liés à l'activité "piscine" du groupe scolaire à Moutier-Malacrd, pour les enfants des cycles 2 et 3, à partir de l'année scolaire 2018/2019 : entrées piscine et frais de transport.

****

Mme Moulin rappelle la demande de la directrice du groupe scolaire qui souhaite une rencontre entre le bureau de la CCPCM, les enseignantes et les parents d'élèves, pour évoquer l'avenir de l'école. M. Chavant indique qu'il a lu le compte rendu de la reconduction du protocole. Le DASEN ne garantit pas le maintien des enseignants, compte supprimer les classes isolées.

****

DELIBERATION N°2018-055
CHARTE FORESTIERE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	20	20	0

Pour la charte forestière sur le territoire du Pays de Guéret, la dernière réunion de présentation de travaux exécutés par Laurent Riviére, animateur de la charte, a été organisée le 21 juin 2018, à laquelle tous les maires ont été conviés.

Dans le cadre de la préparation du contrat régional présenté le 2 mai 2018, le Conseil communautaire avait retenu l'hypothèse de travail pour le territoire de projets, selon laquelle les deux EPCIs poursuivaient la charte forestière sur la période 2018/2020 à hauteur de 0,5 ETP financé à 60% par la région.

A l'issue de la réunion du 21 juin 2018, le comité de pilotage a proposé aux 2 conseils communautaires de maintenir le nombre d'ETP dédié, par rapport à la période précédente, puisqu'il semblait difficile de faire un choix parmi les actions en cours.

De plus, il est nécessaire de prendre en compte les nouvelles conditions de financement de la région et la possibilité de prétendre à des fonds européens

Pour rappel, l'engagement de la CCPCM était de 6 536 € pour 36 mois d'étude soit 181 € par mois.

	0,5 ETP	0,8 ETP

Reste à charge pour la CCPCM sur **28 mois**	6 505,00 € soit 232 €/mois	15 125,00 € soit 540 €/mois

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 20 voix pour, 3 abstentions, le Conseil Communautaire :

- **SE PRONONCE** sur le maintien d'un emploi correspondant à 0,8 ETP avec le financement régional et européen.

****

DELIBERATION N°2018-056
TRAVAUX DE SECURITE A LA PRUGNE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	23	23	0

Dans le cadre de l'aménagement du plan d'eau de la Prugne, un cheminement pour personnes à mobilité réduite a été réalisé.

Le prolongement de la glissière de sécurité le long du cheminement PMR reliant le parking au plan d'eau de la Prugne, est indispensable. En effet, de nombreuses voitures utilisent ce cheminement comme parking.
Ce prolongement est de 15 mètres linéaires.

Suite à la consultation nous avons reçus deux devis.

Entreprises	Colas	Eurovia
HT	2 487,36 €	3 864,00 €
TTC	2 984,83 €	4 636,80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour 2 487,36 € HT

****

DELIBERATION N°2018-057
ACHAT D'UN MICRO-TRACTEUR ET D'UNE AUTO LAVEUSE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	23	23	0

Afin d'entretenir au mieux les espaces extérieurs du Complexe Sportif, il s'avère nécessaire d'acquérir un matériel adapté et professionnel.

Après étude, il apparaît opportun de s 'équiper d'un micro-tracteur avec coupe ventrale, et un bac de ramassage de 650 litres avec relevage hydraulique, une benne a également été demandée en option.
Une consultation a été lancée, 4 entreprises ont répondu.

Afin d'entretenir les sols du Complexe sportif, il serait utile d'acquérir une auto-laveuse pour remplacer l'actuelle. Au vu des devis reçus, des démonstrations vont être réalisées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- AUTORISE la Présidente à faire le choix de l'offre pour le micro-tracteur dans la limite de 24 000 € HT

- AUTORISE la Présidente à faire le choix de la meilleure offre technique et financière d'une auto-laveuse dans une enveloppe de 8 500 € HT maximum.

Une démonstration de micro-tracteur est souhaitée, Messieurs Labesse, Langlois et Marsaleix sont volontaires pour assister aux démonstrations.

****

Afin d'entretenir les parquets du groupe scolaire, l'achat d'une cireuse s'avère utile. Des devis ont été demandés, la Présidente fera le choix de la meilleure offre selon les caractéristiques demandées dans la limite de 1 300 € HT.

****

FPIC

Lors du vote du budget le 3 avril 2018, le principe d'augmenter la part intercommunale de 35 000 € avait été retenu.

Les calculs des services fiscaux

Exercice	2017	2018 si répartition de droit commun
Part intercommunale	64 803,00 €	79 581,00 €
Part communale	134 272,00 €	137 401,00 €
Total	199 075,00 €	216 982,00 €

Afin d'atteindre l'objectif de 35 000 €, il est proposé de mutualiser avec les communes la différence entre l'évolution du montant entre 2017/2018 et
35 000 € soit 20 419 €.
Pour cela, le conseil communautaire a le choix

Proposition A – Une répartition nécessite la majorité des 2/3 des conseillers communautaires
Cette proposition consiste à intervenir sur 3 critères de pondération en plus de la population, les vice-présidents proposent de retenir les coefficients suivants :
revenu/ habitant 0,2
potentiel fiscal/habitant 0,4
potentiel financier/habitant 0,4

Proposition B -Une répartition dérogatoire libre nécessite l'unanimité des conseillers communautaires présents ou les 2/3 des conseils communautaires
plus la majorité des conseils municipaux
Répartition du montant mutualisé en fonction de la population

Un 1er vote a eu lieu

solution A , 10 voix contre, 13 pour

solution B , 5 abstentions, 18 pour

Après discussion et expression des personnes s'étant abstenues, n'ayant pas bien saisi la répartition des votes, la Présidente repropose le vote comme indiqué dans la délibération suivante :

DELIBERATION N°2018-058
REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2018

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	18	18	0

Pour 2018, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales doit être réparti entre l'EPCI et les communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

-répartition de droit commun 137 401 € répartis versés aux 17 communes et 79 581 € à l'EPCI.

-Une répartition à la majorité des 2/3 des conseillers communautaires, répartition libre sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun), consiste à intervenir sur 3 critères de pondération en plus de la population, les vice-présidents proposent de retenir les coefficients suivants :
revenu/ habitant 0,2, potentiel fiscal/habitant 0,4, potentiel financier/habitant 0,4. 116 982 € pour les communes et 100 000 €pour l'EPCI.

- répartition dérogatoire libre nécessite l'unanimité des conseillers communautaires présents **ou** les 2/3 des conseillers communautaires plus la majorité des conseils municipaux ; il est proposé la répartition du montant mutualisé en fonction de la population : 116 982 € pour les communes et 100 000 €pour l'EPCI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

-ADOPTE la répartition dérogatoire libre soit 100 000 € pour la CCPCM et 116 982 € répartis versés aux 17 communes, suivant le tableau joint en annexe.

****

DELIBERATION N°2018-059
CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION DES MEMBRES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	23	23	0

Les services fiscaux en date du 21 juin dernier nous ont informé de la nécessité de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID) compte tenu du passage en régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1er janvier 2018. Pour ce faire, l'intercommunalité doit transmettre une liste de 40 personnes parmi lesquelles le Directeur départemental des finances publiques choisira 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre notamment en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.
A noter que les communes membres d'EPCI à FPU conservent leurs CCID, qui sont compétentes en matière d'évaluation des locaux d'habitation.
Cette commission participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;

donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).
La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.
Le rôle de la CIID est consultatif. Ainsi, en cas de désaccord entre la CIID et l'administration, ou de refus de la commission de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations foncières sont arrêtées par l'administration fiscale.
Cette commission est composée de 11 membres dont :
•le président de l'EPCI ou un vice-président délégué,
•et dix commissaires.
Le nombre de commissionnaires est fixe, et ce, quel que soit le nombre de communes membres de la communauté.
Les commissionnaires doivent remplir les conditions prévues par le Code général des impôts et qui sont présentées ci-dessous :
•être de nationalité française ou ressort issants d'un Etat membre de l'Union européenne,
•être âgés de 25 ans au moins,
•jouir de leurs droits civils,
•être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'ECPI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
Il est précisé également qu'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.
L'article 1650 A du CGI dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.
Cette liste doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire sur proposition de ses communes membres.
Les propositions des communes doivent également faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.
A noter qu'il n'existe pas de règle encadrant le nombre de noms à proposer par chaque commune, celles-ci peuvent également proposer des personnes siégeant en CCID. L'objectif est d'obtenir une répartition homogène des commissaires sur le territoire.

La liste est composée des noms de :

-20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la
communauté),
-20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
La désignation des commissaires et de leurs suppléants par le DDFIP est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitat ion et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Cette condition prévue par la loi s'applique même si les compétences des CIID ne portent pas sur les locaux d'habitation.
La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.
La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

-DECIDE de proposer pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs les noms des personnes suivantes

Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres

de l'EPCI.

-CHARGE la Présidente de la communauté de communes de notifier cette décision au directeur départemental des finances publiques

****

DELIBERATION N°2018-060
CONTRAT LOCAL DE SANTE DEPARTEMENTAL

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	23	23	0

Le Contrat Local de Santé est un outil partenarial développé par l'État (ARS), issu de la loi « Hôpital Patient Santé Territoire » de 2009. Il lie les acteurs du territoire dans le cadre d'une démarche participative.

Il vise à améliorer l'état de santé, le bien-être, la qualité de vie des habitants, mettre en cohérence la politique régionale de santé et les besoins existants dans le territoire, mieux articuler le projet régional de santé de l'ARS et les démarches locales existantes.

Cette démarche s'articule autour de 4 dimensions :

-Une dimension partenariale et intersectorielle associant : des partenaires signataires (collectivités territoriales, ARS, Préfecture, Conseil Départemental, organismes de protection sociale, Éducation Nationale….), des acteurs de la santé et des autres politiques publiques impactant la santé (éducation, environnement, urbanisme…), des habitants et leurs représentants
-Une dimension contractuelle
-Une dimension territoriale (le plus souvent EPCI)
-Une approche globale de la santé : Prévention / Promotion de la santé - Accès aux soins / Offre de soins - Offre médico-sociale - Déterminants sociaux et environnementaux

Les premiers CLS ont été signés en 2011, actuellement, une deuxième génération de CLS est en préparation. Pour la Creuse, deux territoires ont signé un CLS, il s'agit de la Communauté de Communes Aubusson-Felletin et de la Communauté de Communes Bourganeuf – Royère de Vassivière.
Outre les EPCIs, les autres signataires sont :

- l'ARS,
- le Conseil Départemental,
- la Préfecture,
- la Caisse primaire d'Assurance Maladie,
- la Mutualité Sociale Agricole,
- l'Éducation nationale,
- la Mutualité Française Limousine,
- la CARSAT,
- la MGEN.

L'évaluation de ces deux CLS a montré son efficacité sur les territoires concernés.

Atouts	Faiblesses
- Une appropriation de la démarche par les partenaires mais… - Un renforcement des actions conduites au bénéfice de la population - Un rôle indéniable dans l'impulsion de certains actions - La mise en œuvre d'actions « emblématiques » (par ex. sur le thème du	- ...Une appropriation souvent incomplète - Une gouvernance à améliorer, quoique plus opérante que dans d'autres territoires (ressenti d'une insuffisance de documents préparatoires …), de même que la communication (méconnaissance de certaines actions par certains partenaires)

lien social : « Caus'on » ou « Mamies-marmites », jardins partagés dans les EHPAD…) - Une adaptation des actions aux besoins et à la réalité du territoire - La qualité des agents CLS - Un renforcement des moyens humains et financiers proposés par l'ARS (2 agents par CLS) - Le renforcement du partenariat local - Une évolution de certaines pratiques chez les acteurs de terrain	- Un risque de saupoudrage (un panier de 50 actions pour Bourganeuf, par exemple) - Un écart entre le contenu initial et le contenu effectif (mais qui témoigne aussi d'une certaine adaptabilité) - La précarité des contrats proposés aux agents CLS : constat de turn-over

> *Fort de ces constats et retours d'expériences, ainsi que du diagnostic quant aux enjeux médicaux du Département, en tout point similaire, quel que soit le territoire concerné, l'ARS propose aux territoires creusois de travailler à l'élaboration d'un Contrat Local de Santé, à l'échelle du département.*

Le Conseil Local de Santé Mentale est une plate forme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, le secteur psychiatrique, les professionnels de santé, les acteurs sociaux et médico-sociaux et sanitaires, les usagers, les aidants et tous les acteurs locaux concernés (bailleurs, éducation, justice, police…). Il se positionne particulièrement sur la santé mentale.

Il a pour objet de :

- décliner sur un plan local, les politiques régionales de santé mentale,
- définir, mettre en œuvre, et suivre, des politiques locales et des actions pour améliorer la santé mentale de la population,
- rapprocher l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale, afin notamment de clarifier et mieux coordonner les actions de chacun.

Il concourt ainsi à l'amélioration des prises en charge et du parcours de santé mentale des habitants sur le territoire.
Le Conseil Local de Santé Mentale comporte ainsi plusieurs fonctions :

- une fonction d'information et de concertation,
- une fonction de proposition,
- une fonction de mobilisation des dispositifs,
- une fonction de coordination,
- une fonction observatoire, de veille sanitaire et sociale,
- une fonction d'évaluation auprès de ses membres.

Le CHS La Valette de Saint-Vaury se propose de mettre en œuvre un CLSM à l'échelle du département de la Creuse.
A cette fin, les objectifs spécifiques attendus du CLSM Creusois pourraient être :

- organiser un diagnostic local ciblé sur la santé mentale de la population creusoise (en lien avec le Projet Territorial de Santé Mental et le CLS),
- développer une dynamique de recherche et d'innovation en santé mentale,
- conduire une réflexion sur la dimension éthique de la prise en charge en santé mentale (ex : Hospitalisations sous contraintes),
- développer l'éducation et la promotion en santé mentale,
- permettre l'égal accès à la prévention, aux soins et à l'accompagnement ainsi que la continuité de ceux-ci,
- favoriser l'inclusion sociale, l'accès à la citoyenneté et l'autonomie des usagers,
- contribuer à la dé-stigmatisation des personnes concernées par les troubles psychiques,
- aider dans la gestion de cas complexe.

La composition du CLSM pourrait être la suivante :

- un comité de pilotage, qui a pour mission de porter les orientations stratégiques du CLSM pour l'ensemble du territoire creusois,
- des instances intercommunales (maximum 7, soit 1 par territoire d'EPCI), qui ont pour mission de porter les orientations stratégiques à l'échelon local (schéma d'organisation en attente de validation par les élus concernés),
- des commissions ou groupes de travail qui ont pour mission de travailler sur des thématiques fixées par le comité de pilotage.

Le format du CLSM peut être adapté autant que nécessaire, tant qu'il garde un socle réglementaire. Dès lors que le besoin s'en fait ressentir, des personnes es qualité peuvent être invitées à participer au CLSM, pour être fonctionnel, lisible et opérationnel.

L'articulation des instances du CLSM pourrait être la suivante :

Présidence	**Conseil Départemental** Car vocation départementale du CLSM
Coordination	**CH La Valette** Établissement support, porteur du projet
Pilotage des instances intercommunales	**Présidents des EPCI** Élus de proximité
Référents des commissions de travail	**Membres volontaires du CLSM** Désignés par le comité de pilotage

Le CHS de La Valette, dans ce cadre et compte tenu des éléments présentés, demande à la Communauté de Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche de prendre rang et engagement pour la constitution de ce CLSM.

En tant que partenaire du projet, la Communauté de Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche s'engagerait à participer activement aux travaux suivants, dont l'échéance est au 31 décembre 2018
Il s'agirait dès lors, avec les autres partenaires, de :

- *élaborer la convention constitutive,*
- *signer la convention,*
- *installer les différentes instances du CLSM,*
- *élaborer le diagnostic situationnel,*
- *définir et valider les orientations stratégiques du CLSM.*

Synthèse et articulation des dispositifs :

	Plan Santé + 23	**Contrat Local de Santé**	**Conseil Local de Santé Mentale**
Quel territoire ?	Départemental	Départemental	Départemental
Qui pilote ?	ARS Nouvelle-Aquitaine en lien avec le Conseil Territorial de Santé	EPCI, Département, Région et partenaires (préfecture, ARS, CPAM, MSA, CARSAT, CAF, DDCSPP, Education Nationale)	
C'est quoi ?	Déclinaison départementale du Projet Régional de Santé = Projet Territorial de Santé	Dispositif de mobilisation coordonnée des politiques publiques locales pour mieux répondre aux besoins de santé de la population	Le CLSM est le volet Santé Mentale du CLS
Quel champ d'action ?	Le plan santé + 23 et le contrat local de santé agissent chacun sur des thématiques de santé : - communes aux 2 dispositifs		La Santé Mentale

	- spécifiques à chaque dispositif	
Quels acteurs impliqués ?	Habitants via conseil citoyen, représentants des usagers, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, Union Régionale des Professionnels de Santé, établissements de santé et médico-sociaux, MSP, CCAS…	
Quels moyens mobilisés ?	Moyens financiers, humains et matériels mobilisés par l'ensemble des partenaires. L'ARS finance 14 postes d'animateurs de santé publique et 1 poste de coordonnateur mis à disposition par l'ARS.	

Les sollicitations des EPCI, évoquées en fin de tableau, sont de 3 ordres :

- **financiers** : les EPCI pourraient être sollicités pour participer à des actions spécifiques. Ces actions, leur montant et leur plan de financement ne sont pas connus à ce jour. Elles seront conjointement élaborées lors du travail préparatoire au Contrat, et leur plan de financement concernera d'autres partenaires,
- **humains** : l'ARS met à disposition une équipe de 15 personnes (14 animateurs et 1 coordinateur) pour assurer l'animation du contrat sur les territoires et déployer ces actions selon les thématiques retenues. Ces postes sont intégralement financé par l'ARS,
- **matériels** : il s'agit, en cas de besoin, de mettre à disposition des locaux pour assurer les réunions locales des groupes de travail, ou Comités de pilotages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la démarche de l'ARS visant à la constitution d'un Contrat Local de Santé au niveau départemental,
- **INSCRIT** la Communauté de Communauté Portes de la Creuse en Marche dans cette démarche de CLS départemental et de participer activement à sa constitution,
- **RÉSERVE** sa décision de participations financières au programme d'action, au moment de la présentation du programme et des montants sollicités

- **APPROUVE** la démarche concordante du Centre Hospitalier Spécialisé de La Valette visant à la constitution d'un Conseil Local de Santé Mentale au niveau départemental,
- **APPROUVE** le partenariat à établir avec le CHS pour l'élaboration de ce Conseil Local de Santé Mentale,
- **INSCRIT** la Communauté de Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche dans cette démarche de CLMS et de participer activement à sa constitution ,

- **AUTORISE** la Présidente à désigner un ou plusieurs Conseillers Communautaires afin de siéger dans ces instances,
- **AUTORISE** la Présidente et ses Vice-présidents à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ces Contrats Local de Santé et Conseil Local de Santé Mentale.

****

Siégeront dans les instances du CLS Mesdames Marie-France BERTRAND, Mme Céline DARVENNE, Messieurs Pierre GUYOT et Guy MARSALEIX.

****

DELIBERATION N°2018-061
TARIFICATION DES SERVICES DE LA PETITE ENFANCE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	21	23	23	23	0

Vu la délibération n°2014-006 du 7 janvier 2014 fixant les conditions tarifaires des services du Louloubus,

Suite à un contrôle des services de la CAF, il est nécessaire de modifier les termes employés sur la délibération fixant les tarifs des deux services Louloubus et Louloucrèche.

Concernant les services d'accueil des jeunes enfants, multi-accueil Louloubus et micro-crèche Louloucrèche, la grille nationale en fonction des ressources est appliquée.

Néanmoins, dans l'hypothèse où la famille n'est pas en mesure de fournir les revenus, la tarification correspond à la moyenne des participations familiales, au titre de l'exercice de l'année précédente.

Cette tarification a fait l'objet d'une concertation entre la CAF et le Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la tarification des services de la Petite Enfance.

****

*PLU de la commune de Châtelus-Malvaleix : enquête publique en cours jusqu'au 27/07, se déroulera en septembre pour Champsanglard

*Entretien des chemins de randonnée et non-remontée des communes des problèmes de balisage :M.Trolong précise que les bords de route sont bien entretenus, mais moins bien dans les zones moins visibles

Avancée des travaux complexe sportif et le chai : les délais sont respectés concernant le chai, mais un retard d'un mois dû à une charpente non livrée est à déplorer au complexe sportif.

* Hot spot wifi : il manque des devis signés par les communes
*Tour du limousin : 2000 sacs vont être réalisés au lieu de 3000, seront monochromes donc moins chers.

* Démarches avec l'OT des Monts de Guéret : compétence tourisme au 1er/01/2018, la CCPCM n'a pas été contactée par Creuse Tourisme avant de supprimer les données. Néanmoins les démarches sont en cours avec l'OT des Monts de Guéret pour un conventionnement pour la saison éstivale 2019.
* Point d'étape sur l'étude piste de chevaux : Mme Moulin indique que la conclusion est pessimiste, M. Reix précise que si le projet n'est pas viable, sera abandonné.

* CLECT **:** réunie le 3 juillet, M. Veith est président, M. Duqueroix, vice-président.

*CDCI : M. Chavant fait un point sur le compte-rendu, la CDCI n'a pas souhaité voter commune par commune. Mme la Préfète s'est félicitée que la CDCI ait joué un rôle d'organisation du territoire et non d'enregistrement, et s'est donc exprimée majoritairement contre les départs des communes de Genouillac et de Tercillat. Nous attendons l'arrêté de Mme la Préfète sur sa décision concernant les demandes de retrait des communes.
*Rendez-vous entre Mme la Préfète, les maires et la CCPCM le 13/07 à la Com Com.

*Réunion PPC le 16/07

****

A Genouillac, le 31 juillet 2018
Benoît REIX, secrétaire de séance